



## MESURES D'OUVERTURE ET DE SOUTIEN À L'ÉGARD DES JEUNES TRANS ET DES JEUNES NON BINAIRES

### Contexte :

En juin 2016, le projet de loi 103, *Loi visant à renforcer la lutte contre la transphobie et à améliorer notamment la situation des mineurs transgenres*, a été amendé.

### Qu'est-ce que cela signifie?

En conséquence, ce projet de loi a modifié la **Charte québécoise des droits et libertés de la personne** afin qu'elle protège explicitement les personnes trans en y incluant l'identité et l'expression de genre (article 10).

Article 10 : *Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.*

*Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.*

## **Conséquences pour les écoles et centres :**

1. Les jeunes trans ne doivent pas être placés dans des situations où ils sont isolés, marginalisés ou pénalisés financièrement parce qu'ils sont trans ou non binaires.
2. Les jeunes de plus de 14 ans doivent être appelés par le prénom de leur choix.
3. Les jeunes de plus de 14 ans doivent être désignés selon l'identité de genre de leur choix.
4. Des activités de formation et des ateliers devraient être offerts à l'ensemble du personnel dans les écoles et centres.

**Le refus de respecter ces modifications à la loi peut être considéré comme du harcèlement.**

## **Que devons-nous faire maintenant?**

**La responsabilité de s'assurer que ces changements sont mis en application de manière respectueuse dans les écoles ne devrait pas retomber sur les épaules du personnel enseignant. Il incombe à la direction de veiller à ce que l'ensemble du personnel soit au courant des changements apportés à la charte, et que ceux-ci soient respectés.**

Ainsi renseignés, nous espérons les situations blessantes attribuables à un manque d'information pourront être évitées. Nous vous demandons de faire part à votre syndicat local de toute préoccupation concernant la façon dont cette question est traitée à votre école ou centre, ainsi que de toute mesure concrète et positive déjà mise en place.